

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/03

OBJET : Enseignement privé - Participation au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Exercice 2009 - Deuxième répartition de crédits.

- Divers cantons

**RÉSUMÉ :** Les subventions de fonctionnement allouées aux 19 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat sont calculées en parité avec celles versées aux collèges publics. Il convient donc en fin d'année de calculer le forfait externat total donné pour un collégien dans l'enseignement public, soit 227,66 € cette année, et de procéder à une répartition complémentaire pour ajuster en conséquence le forfait par élève pour les collèges privés.

Conformément à l'article L. 151-2 du Code de l'Education, qui confie au Département le fonctionnement matériel des classes de collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, l'Assemblée a voté lors de sa séance du 27 mars 2009 relative au budget départemental pour l'année 2009, un crédit de 2 037 000 € à cet effet.

L'article L. 442-9 du Code de l'Education prévoit que la contribution du Département pour ces collégiens est calculée en référence aux subventions de fonctionnement versées pour les collèges publics, pour les parts liées à la viabilisation, à l'entretien et aux revalorisations d'effectifs.

La contribution forfaitaire annuelle pour chaque élève d'un collège privé sous contrat doit donc être égale au coût d'un élève externe scolarisé dans un collège public.

Dans un premier temps, une première répartition de crédits pour un montant de 2 008 689,64 €, a été attribuée lors de la séance du Conseil général du 30 avril 2009 au titre de la participation au budget des collèges privés.

Selon le principe d'égal traitement entre les collèges publics et privés, il convient aujourd'hui de procéder à une seconde répartition pour ajuster le forfait par élève en fonction des crédits octroyés aux collèges publics.

Lors de sa séance du 24 octobre 2008, l'Assemblée Départementale a réparti en faveur des 63 048 élèves recensés alors dans les 125 collèges publics un crédit de 13 153 478 € au titre des subventions initiales de fonctionnement 2009, soit une subvention par élève de 208,63 € correspondant au coût provisoire.

Trois répartitions de crédits complémentaires ont ensuite été présentées pour les dépenses correspondant au forfait externat.

- 682 253 € au cours de la séance du 30 avril 2009
- 114 000 € au cours de la séance du 26 juin 2009
- 443 476 € au cours de la présente séance.

Ainsi, pour une population constatée de 63 223 élèves (pour l'année scolaire 2008-2009), le montant total des crédits répartis en 2009 s'élève à 14 393 207 €.

Au final, le coût définitif d'un collégien relevant de l'enseignement public s'élève donc à 227,66 €.

La différence entre le coût provisoire et définitif est de 19 € par élève, ce qui représente pour un effectif de référence de 9 628 élèves, un montant de 182 932 €.

Pour 2009, le total des crédits alloués au fonctionnement des collèges privés sous contrat s'élèvera donc à 2 191 621,64 €.

Je vous propose, selon le tableau récapitulatif joint en annexe du projet de délibération, de procéder à une seconde répartition entre les dix-neufs collèges privés sous contrat pour un montant total de 182 932 €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/03 des rapports soumis à la commission  
N° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. PERRUSSOT  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Enseignement privé - Participation au fonctionnement des collèges privés sous contrat  
d'association avec l'Etat - Exercice 2009 - Deuxième répartition de crédits.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code de l'Education, notamment dans ses articles L. 151-2 et L. 442-9,

VU la délibération du Conseil général en date du 24 octobre 2008 approuvant le montant des subventions initiales de fonctionnement pour les collèges publics pour l'année 2009,

VU la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget primitif du Département pour l'année 2009,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 avril 2009 approuvant la première répartition de crédits complémentaires pour les collèges publics,

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 juin 2009 approuvant la répartition de subventions exceptionnelles de crédits complémentaires pour les collèges publics,

VU les délibérations du Conseil général en date du 20 novembre 2009 approuvant les inscriptions de crédits relatives à la décision modificative n° 2 de l'année 2009 et la dernière répartition de crédits complémentaires pour les collèges publics,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse, Sports et Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : de procéder, en faveur des dix-neufs collèges privés sous contrat, à une deuxième répartition de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2009 pour un montant de 182 932 €, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget départemental 2009 au titre du programme « Collèges privés et annexes enseignement spécialisé » Opération « Participation aux budgets des collèges privés ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe

CANTONS	NOM DES ETABLISSEMENTS	Nombres d'élèves	Montant de la subvention à verser
Brie Comte Robert	Sainte Colombe - 8, Place des Minimes 77170 BRIE COMTE ROBERT	121	2 299
Chelles et Vaires sur Marne	Gasnier Guy - 28, rue du Tir 77500 CHELLES	519	9 861
Coulommiers	Sainte Foy - 12/14, rue des Capucins 77120 COULOMMIERS	190	3 610
Crécy la Chapelle	Sainte Thérèse - 43, rue Pasteur 77860 COUILLY PONT AUX DAMES	242	4 598
Dammartin en Goële	Collège Libre - 7, rue Barre 77230 JUILLY	357	6 783
Dammartin en Goële	Cours Bautain - 13, rue Sainte Marie 77230 JUILLY	286	5 434
Fontainebleau	Jeanne d'Arc - Saint Aspais - 1, rue Saint Merry 77300 FONTAINEBLEAU	797	15 143
La Ferté sous Jouarre	Sainte Cécile - 29, rue Pierre Marx 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	472	8 968
Lagny sur Marne	Saint Laurent/La Paix - 47, rue Saint Laurent 77407 LAGNY SUR MARNE	1 159	22 021
Meaux Nord	Sainte Geneviève / Sainte Marie - 54, rue Alfred Maury 77109 MEAUX CEDEX	1 291	24 529
Melun Nord	Institut Nazareth - Rue des Ecoles 77950 VOISENON	806	15 314
Melun Sud	Jeanne d'Arc - 30, rue Bancel 77000 MELUN	751	14 269
Melun Sud	Sainte Marie - 10, Boulevard Gambetta 77000 MELUN	349	6 631
Montereau Fault Yonne	Assomption - 2, rue de Salins 77130 FORGES	149	2 831
Nemours	Sainte Marie - 3 bis, chemin de la Messe 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS	432	8 208
Provins	Sainte Croix - 1, rue des Jacobins 77160 PROVINS	447	8 493
Roissy en Brie	Campus Sainte Thérèse - Avenue Erasme 77834 OZOIR LA FERRIERE	913	17 347
Torcy	Maurice Rondeau - 1, Place du Clos Sainte Georges 77600 BUSSY SAINT GEORGES	308	5 852
Tournan en Brie	Père Jacques Maison Saint Vincent de Paul - Château de Combreaux	39	741

77220 TOURNAN EN BRIE		
<b>TOTAL</b>	<b>9 628</b>	<b>182 932</b>

